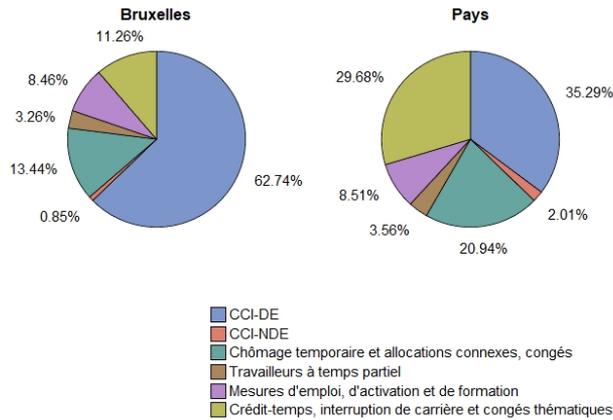


Entité: Bruxelles



Directeur: Annick HOLDERBEKE
 Nombre d'agents: 207
 Nombre en équivalents à temps plein: 178

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	830.394	11,2
Assurés contre le chômage (2)	371.416	9,7
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	305.393	8,9
Taux du chômage (4)	14,8	

Vision globale 2022	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Ocrot du droit aux allocations (dossiers introduits)	190.184	11,7
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	6.829	18,6
Dossiers litiges achevés	13.393	12,0
Contrôles achevés	3.848	8,2
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)	5.908	11,3
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)	128	8,3
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2021	1.246,3	17,0
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2022	1.046,0	18,3
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	87,1	20,5
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	15,1	14,9

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2022)			Nombre	% par rap. au pays
Chômeurs indemnisés (CCI-DE et CCI- NDE)	CCI-DE	Après prestations de travail	53.124	22,3
		Après études	2.701	12,0
		Travailleurs à temps partiel volontaire	4.418	25,0
		Chômage avec complément d'entreprise	174	1,8
		Allocation de sauvegarde	342	15,6
		CCI-DE, travailleurs d'arts	693	56,2
		Hommes	34.046	20,9
		Femmes	27.407	21,2
		Chefs de ménage	19.294	23,8
		Isolés	21.169	26,3
		Cohabitants	20.990	16,2
		Pas spécifié	1	23,1
		Total	61.452	21,1
		CCI-NDE	Travailleurs à temps partiel volontaire	369
Chômage avec complément d'entreprise	431		3,2	
Chômeurs âgés	16		6,0	
CCI-NDE: aidants proche (ou dispense pour difficultés sociales et familiales)	16		4,4	
Total	832	5,0		
Chômage temporaire et allocations connexes, congés	Chômeurs temporaires	Parents d'accueil	7	0,9
		Période non rémunérée dans l'enseignement	209	7,5
		Vacances jeunes	86	2,9
		Vacances senior	4	1,3
		Congés: soins d'accueil	4	2,9
		Total	12.852	7,7
Travailleurs à temps partiel	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR: travailleurs d'arts	12	38,4
		Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	68	16,0
		Total	3.189	10,8
		Total	3.109	10,7
Mesures d'emploi, d'activation et de formation	Programmes d'activation	Activa - réglementation régionale	4.730	16,0
		Mesures pour travailleurs	78	2,6
		Mesures de formation	1.725	8,2
		Formation professionnelle	1.676	20,6
		Reprise d'études ou suivre une formation (autre que formation professionnelle)	20	37,3
		Autres	60	5,3
Dispenses d'IDE particulières	Mesures dans le cadre du développement du statut unique	Allocation en compensation de licenciement	1	36,6
		Activités à l'étranger	71	6,3
		Activités ALE ou APS	1	
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Interruption de carrière	Avec allocations	2.394	6,4
		Sans allocations	62	7,4
		Total	2.457	6,5
	Crédit-temps	Avec allocations	3.156	3,6
		Sans allocations	261	4,4
		Total	3.417	3,6
Congés thématiques	Avec allocations	4.909	4,6	

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2022)			Nombre	% par rap. au pays
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Congés thématiques	Sans allocations	248	4,8
		Assistance médicale	315	1,5
		Aidants proches	7	2,6
		Congé parental	4.828	5,3
		Congé pour soins palliatifs	8	2,3
		Total	5.158	4,6
Attestations	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		65.196	84,5
	Autres attestations		12.841	13,9
	Total		78.037	46,0

(1) Population au 1er janvier 2022 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2021. Ils comprennent:

a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2021 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);

b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2021 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2021; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2021 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2022 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2021 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.

Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions. La compétence décisionnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est restée au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée sauf pour les sanctions prononcées par les régions. Dans ce cas, la région statistique est celle de l'autorité régionale qui a pris la décision.

(7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6).